

Concours National de la Meilleure Galette

Dimanche 28 Septembre 2025 - 9h00 / 13h00

Règlement du Concours **Réservé aux Professionnels** ***Catégories « Crêperies » et « Vente à Emporter »***

Attention : Nombre de participants au concours limité à 30
(Date limite d'inscription : mercredi 10 septembre 2025)

Article 1 : Le **Concours National de la Meilleure Galette** réservé aux professionnels est ouvert dans les catégories **Crêperies et Vente à Emporter**.

Article 2 : La Confrérie organisatrice n'acceptera qu'un seul participant par entreprise et par famille toutes catégories confondues.

Article 3 : Ne pourra participer au concours toute personne faisant partie de la famille d'un membre du jury.

Article 4 : Chaque participant(e) dans sa catégorie (crêperies ou vente à emporter) devra confectionner sur place 6 galettes entre 9h00 et 13h00 (votre horaire personnel vous sera précisé ultérieurement).

Article 5 : Des crêpières **gaz butane et propane** et une crêpière **électrique** avec plaque fonte Ø 40 seront mises à la disposition des participants. Possibilité d'apporter son bilig personnel.

Article 6 : Un numéro sera attribué à chacun(e) des participants (es). Ce numéro ne sera connu ni du candidat, ni des membres du jury.

Article 7 : Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- L'Aspect (première impression)	/5
- La Régularité (uniformité, galettes proches de l'identique)	/5
- L' Epaisseur	/5
- L' Odeur	/5
- La Cuisson	/10
- Le Goût	/20

Article 8 : Chaque membre du jury devra juger chacun des participants individuellement et sans aucune concertation.

Article 9 : Le Total des points obtenus par chacun des participants déterminera son classement dans sa catégorie (Crêperie et Vente à emporter). Trois prix seront décernés dans chacune des catégories. Les participants au concours ayant obtenu les meilleures notes toutes catégories confondues se verront décerner les **Galette d'Or , d'Argent et de Bronze**.
Les résultats entérinés par la Confrérie ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Article 10 : Proclamation des résultats vers 18h00 dans le cadre du Salon des Produits du Terroir. Chaque participant se verra remettre ses notes moyennes obtenues à chacun des critères ainsi que la moyenne générale de l'ensemble des concurrents.